

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2017

L'an 2017 et le 30 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

**Présents** : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DE GERMAY Aymar, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, Mme GIRARD Agnès, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. JADEAU Daniel, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, M. MOROT Philippe, Mme SALESSE Florence, Mme TRAVES Dominique

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme FEVRIER Noëlle donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, M. DAMIEN Jean-Michel donne pouvoir à M. DE GERMAY Aymar

**Excusés** : Mme BADENS Adeline, Mme BERGER-LINARD Céline, Mme LASSEUR Odile

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

### **JURES D'ASSISES**

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des jurés pour constituer la liste préparatoire des jurys d'assises 2018.

Les personnes suivantes ont été désignées :

- M. Marc JAILLOT, demeurant 45 bis route de Marmignolles à Marmagne
- M. Nicolas FEVRE, demeurant 9 rue des Acacias à Marmagne
- Mme Ellen BRUEL épouse BOUREAU demeurant 29 route de Marmignolles

### **N°26 et 26bis/2017 –TARIFS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose une évolution des tarifs communaux en fonction de l'inflation observée en 2016 (0.20%).

Annie Jacquet, Maire-Adjointe aux finances, présente l'ensemble des tarifs et dates d'entrée en application.

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les tarifs du centre de loisirs, appliqués aux habitants de Marmagne, aux enfants inscrits à l'école de Marmagne même s'ils n'habitent pas la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'arrêter la liste des tarifs communaux comme indiqué ci-dessous.

*CENTRE DE LOISIRS, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACTIVITES JEUNES, REPAS*

<b>inflation 2016</b>	<b>0.20 %</b>	
<b>Marmagne à partir du 08/07/2017</b>		
	tranche 1	0 à 400

quotient familial = revenus bruts/parts/12	tranche 2	401 à 586
	tranche 3	>586

### Repas

tranche 1	2,75	
tranche 2	3,29	
tranche 3	3,82	

### ACCUEIL PERISCOLAIRE

Matin : 7h30 à école	1,21	tranche 1
	1,46	tranche 2
	1,69	tranche 3
Soir : 16h20 (maternelle) ou 16h30 à 18h30	1,38	tranche 1
	1,64	tranche 2
	1,90	tranche 3

### **Marmagne au 08/07/2017**

### MERCREDI extérieur

enfant ne résidant pas sur la commune, ne fréquentant pas l'école de la commune et n'ayant pas de grands parents résidant sur la commune

	1/2 Journée sans repas	1/2 Jour. avec repas
	13H30 à 18H30	12h à 18h30
tranche 1	3,55	6,29
tranche 2	4,23	7,52
tranche 3	4,92	8,74
extérieur	9,36	16,60 €

### CLSH PETITES VACANCES

	1/2 Journée sans repas	1/2 Journée avec repas	jour avec repas
	7h30 à 12h30		7h30 à 18h30
tranche 1	3,55	6,29	9,50
tranche 2	4,23	7,52	11,34
tranche 3	4,92	8,74	13,19
extérieur	9,36	16,60 €	25.04

<b>CLSH ÉTÉ</b>			
	1/2 Journée sans repas	1/2 Journée avec repas	jour avec repas
	Idem petites vacances		
<b>ACTIVITES JEUNES</b>			
1 semaine	27,00 €	+ 5 euros de participation pour activité ULM (35 euros par vol par personne).	
semaine 14/07 (4j) (semaine seule)	27,00 €		
2 semaines	48,00 €		
3 semaines	63,00 €		
extérieur	40, 30, 72 et 94 euros (soit 50% plus cher avec arrondi)		
<b><u>Pénalité retard</u></b>	5 euros (inchangé) pour inscription tardive petites et grandes vacances, 10 euros par retard sur amplitude horaire accueil périscolaire et centre de loisirs, après lettre de rappel au bout de 2 retards.		

*SALLES COMMUNALES, MARCHE, CONCESSIONS, PHOTOCOPIES ET DIVERS*

inflation 2016	tarifs en €	
<b>LOCATION DES SALLES</b>	<b>proposition application 01/01/2018</b>	
-		
<b>CHALET</b>	1 Jour	2 jours
Location sans repas	47	79
Extérieurs	84	148
assoc 80% en arrond.	39	63
Bal et banquet	101	180
Extérieurs	190	339
assoc 80% en arrond.	80	144
Location en semaine	21	
Extérieurs	42	
assoc 80% en arrond.	16	
<b>SALLE DES FETES</b>		
associations	1 manif gratuite	
Location sans repas	90	158

Extérieurs	211	402
assoc 80% en arrond.	72	127
Bal et banquet	201	334
par table rectangulaire		
par chaise		
Extérieurs	318	530
par table rectangulaire		
par chaise		
assoc 80% en arrond.	161	267
Location semaine	42	
Extérieurs	105	
assoc 80% en arrond.		
<b>SALLE COMMUNE</b>		
Avec repas	47	84
Sans repas	20	37
assoc 80% en arrond.		
<b>DIVERS</b>	<b>proposition application 01/01/2018</b>	
EAU CANAL/an	23	
Location chasse/an	20	
DROIT DE PECHE/an	60	
DROIT DE CHASSE	60	
Terrain CARCB	Gratuit	
Tarif annuel initial marais habitant Marmagne. Par are	1	
Tarif annuel initial marais pour extérieur à Marmagne. Par are	1	
<b>MARCHE</b>	<b>proposition application 01/01/2018</b>	
gratuit le jour du marché ( lundi après-midi en 2013)		
Droit de Place		
Panier cagette	1€/jour	
1 à 10 m2	2€/jour	
11 à 15 m2	2,5 €/jour	
16 à 25 m2	3€/jour	
branchement électrique/jour	1,00 €	
posticheurs ambulants 20 m2	30,00 €	0,50/m2 sup

<b>proposition application 01/01/2018</b>		
<b>Concession cimetière</b>		
50 ans		77
colombarium 15 ans 1 urne		
colombarium 30 ans 1 urne		
urne en plus dans une case		
columbarium 50 ans 2 urnes		933
caveurne ( 4 urnes au sol)		
<b>Photocopies</b>		
<b>proposition application 01/01/2018</b>		
	15 c A4 recto 30 c A4 recto verso ou A3 60 c A3 recto verso couleur le double	

## **N°27 et 27 bis/2017 -DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Afin de tenir compte des évolutions de montants de certaines opérations et après avoir entendu le rapport de Mme le Maire-Adjoint, Monsieur le Maire propose les décisions budgétaires modificatives suivantes :

### ***FONCTIONNEMENT***

#### *Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 65 Compte 6554801 synd canal de Berry 8241.05 €  
 Chapitre 014 Compte 739223 fonds de péréquation FPIC -2069.00 €  
 Chapitre 022 Compte 022 dépenses imprévues -7580.05 €

#### *Recettes de Fonctionnement*

Chapitre 74 Compte 7411 dotation forfaitaire -3486.00 €  
 Chapitre 74 Compte 74121 dotation de solidarité rurale 2078.00 €

### ***INVESTISSEMENT***

#### *Dépenses d'investissement*

Chapitre 10 Compte 10223 TLE 313.00 €

#### *Recettes d'investissement*

Chapitre 13 Compte 1341 DETR 71862.00 €  
 Chapitre 16 Compte 1641 Emprunts en cours -71549.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives énumérées ci-dessus.

### **N°28/2017 – DEMANDE DE SUBVENTION – REMPLACEMENT DES PORTES DU GYMNASSE**

Monsieur le Maire propose de solliciter la communauté d'agglomération Bourges Plus, au titre du fonds de concours 3ème génération, pour financer les travaux de remplacement des portes du gymnase.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 11 002.08 € HT  
Subvention Bourges Plus (50 %) : 5 501.04 €  
Autofinancement : 5 501.04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la communauté d'agglomération Bourges Plus.

### **N°29/2017 – DEMANDE DE SUBVENTION – REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA CANTINE ET DES PORTES DE LA SALLE INFORMATIQUE DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire propose de solliciter la communauté d'agglomération Bourges Plus, au titre du fonds de concours 3ème génération, pour financer les travaux de remplacement des menuiseries de la cantine et des portes de la salle informatique de l'école.

Par délibérations en date du 26 janvier 2017 et du 14 mars 2017, le conseil municipal avait sollicité l'Etat, au titre de la DETR et le SDE 18, au titre du fonds d'efficacité énergétique, pour financer ces travaux. Le SDE 18 finance uniquement les menuiseries mobiles (changement des 11 fenêtres et portes fenêtres de la cantine et des 5 fenêtres de la salle informatique) et non les menuiseries fixes.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 20 809.74 € HT  
Subvention DETR 2017 (35 %) : 7283.00 €  
Subvention SDE 18 (10% de 18 800.13 €) : 1880.02 €  
Subvention Bourges Plus (50 % de 11 646.72 €) : 5 823.36 €  
Autofinancement : 5 823.36 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la communauté d'agglomération Bourges Plus.

## **N°30/2017 –DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION D’UNE AIRE DE CAMPING CAR**

Monsieur le Maire propose de solliciter la communauté d’agglomération Bourges Plus, au titre du fonds de concours 3ème génération, pour financer les travaux de création d’une aire de camping-car.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 26 290 € HT  
Subvention Bourges Plus (50 %) : 13 145 €  
Autofinancement : 13 145 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l’unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la communauté d’agglomération Bourges Plus.

## **N°31/2017 –DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS BOURGES PLUS – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DU CANAL DE BERRY**

Considérant que la Commune de Marmagne adhère au Syndicat du Canal de Berry.

Considérant que le projet Vélocentre du Conseil Régional Centre Val de Loire, adopté en 2011, a l’ambition de faire de la région Centre la première région de tourisme à vélo en France, puis en Europe, à travers un itinéraire vitrine (la Loire à Vélo) et 7 itinéraires structurants, dont le projet de canal de Berry à Vélo.

Considérant que dans le cadre de son action en faveur de l’aide au développement des communes de son territoire, la Communauté d’Agglomération de Bourges souhaite mettre en place un nouveau dispositif de fonds de concours. Ce dernier a pour finalité d’apporter un soutien financier aux communes membres de l’agglomération concernées par le projet Canal de Berry à Vélo, porté par le Syndicat du Canal de Berry (SCB).

Cette opération qui s’articule avec le plan vélo intercommunal adopté lors du Conseil Communautaire du 7 Novembre 2016, vise notamment à l’aménagement d’une piste cyclable le long du canal sur 33 communes. Sur le territoire de l’agglomération de Bourges, sont intéressées les communes de Marmagne, Bourges, Plaimpied-Givaudins, Saint-Just et Annoix.

La Communauté d’Agglomération de Bourges propose de mettre à disposition des communes un fonds de concours afin d’aider ces dernières au titre de leur participation financière. Pour la commune de Marmagne, l’enveloppe est de 17 321,44 €.

Considérant que le dispositif est fondé sur l’article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet le versement de fonds de concours entre la Communauté d’agglomération de Bourges et les communes membres afin de financer, notamment la réalisation d’un équipement ou d’un aménagement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Considérant que dans ce cadre, la commune de Marmagne doit s’acquitter des dépenses correspondantes pour le projet du Canal de Berry à Vélo.

Le plan de financement est le suivant :

**Dépenses:**

Opération Canal de Berry à vélo : 34 642.90 €

TOTAL : 34 642.90 €

**Recettes :**

Fonds de concours Bourges Plus pour les 5 années : 17 321.44 €

Commune de Marmagne : 17 321.44 €

TOTAL : 34 642.90 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le plan de financement de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter, auprès du Président de Bourges Plus, le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter, auprès du Président de Bourges Plus, le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

**N°32/2017 – STATUTS DU SIVY SUITE A LA FUSION AVEC LE SIAVB**

Le Maire expose :

Par délibération n° 07/2017 en date du 24 Janvier 2017, le Comité Syndical du SIVY a approuvé ses statuts suite à l'arrêté n° 2016-1-1270 du 04 Novembre 2016 portant la fusion du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) et du Syndicat Intercommunal de l'Aménagement de la Vallée du Barangeon (SIAVB) dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma départemental de coopération intercommunal à compter du 01 Janvier 2017 ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à donner son avis sur l'approbation des statuts du SIVY ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur l'approbation des statuts du SIVY suite à la fusion avec le SIAVB au 01/01/2017 tels que présentés dans la délibération n° 07/2017 du 24 Janvier 2017.

**N°33/2017 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (URBANISME)**

Par délibération n°23 en date du 4 avril 2017, le conseil municipal avait décidé de modifier la délibération n°33 du 3 avril 2014 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en lui confiant, pour la durée du présent mandat, en plus des délégations inscrites dans la dite délibération, la délégation suivante :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux



Monsieur le Maire expose que les services de la Préfecture ont fait des observations quant à la légalité de cette délibération.

En effet, les limites fixées par le conseil municipal n'étaient pas précisées dans cette délibération.

Monsieur le Maire propose donc de retirer la délibération n°23 du 4 avril 2017 et de reprendre une délibération en mentionnant comme limites fixées par le conseil municipal « dans la limite de l'inscription budgétaire de ces opérations »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier la délibération n°33 du 3 avril 2014 et de confier au Maire, pour la durée du présent mandat, en plus des délégations inscrites dans la délibération n°33 du 3 avril 2014, la délégation suivante :

□ De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire de ces opérations, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Les autres dispositions ne changent pas

### **N°34/2017 - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU CHER**

Par courrier en date du 30 novembre 2015, la MSA a averti la commune de Marmagne qu'elle ne renouvelait pas sa mission de médecine de prévention à compter du 1er janvier 2016.

La commune a donc été obligée de trouver rapidement un nouveau prestataire et s'est dirigée vers l'AIPST 18 (Association Interentreprises de Prévention et Santé au Travail) pour assurer les examens médicaux des agents pour l'année 2016. L'adhésion a été renouvelée pour l'année 2017.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher propose désormais un service de médecine préventive. Mme Annie JACQUET, maire-adjoint, présente la convention d'adhésion à ce service.

Monsieur le Maire propose ensuite d'adhérer à ce nouveau service, à compter du 1er janvier 2018.

Un courrier de résiliation sera alors envoyé à l'AIPST 18, avant le 30 juin 2017, pour que celle-ci soit prise en compte pour l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, que la commune de Marmagne adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, à compter du 1er janvier 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

### **Questions diverses**

- Bernard Duperat a été interpellé par des personnes âgées qui l'ont informé qu'il fallait communiquer leurs revenus à la mairie, en plus des conditions d'âge, pour pouvoir bénéficier de la mise à disposition des bennes. Le Maire rappelle le règlement qui a été mis en place en 2010, par l'équipe municipale précédente, et qui faisait suite à plusieurs abus. A cette occasion, il rappelle que les critères d'âge avaient été abaissés et qu'une dimension sociale avait été instaurée pour la mise à disposition des bennes à

encombrants. En revanche, le ramassage des déchets verts est ouvert à tous, sous condition d'âge et de quantité et quelque soient les revenus. Le Maire propose aux conseillers intéressés de réfléchir sur le sujet, en lien avec le CCAS, pour moduler éventuellement les plafonds mais en évitant de mettre en place une facturation.

- Gérard Millereux informe l'assemblée que les travaux de l'accueil de loisirs commenceront le 6 juin et dureront jusqu'au 7 juillet 2017. Des places de stationnement seront réservées pour les entreprises, le long de l'accueil, durant le mois du chantier.
- Rythmes scolaires : le décret n'a pas encore été publié. La mairie a évoqué le sujet avec les enseignants pour connaître leur avis. Le rythme de 4 jours et demi sera maintenu pour l'année scolaire 2017-2018. La semaine de 4 jours sera restaurée en septembre 2018. Les NAP sont maintenus jusqu'en décembre 2017.
- Salle exposition : le Maire suggère d'acheter un panneau sur ressort pour mieux annoncer les expositions. Dominique informe qu'un panneau supplémentaire en façade a été commandé pour permettre d'améliorer la signalétique du site.
- Bettina Da Costa a été contactée par le capitaine de la gendarmerie pour organiser des réunions à destination des seniors, sur le thème de la sécurité – maintien à domicile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire  
A. de GERMAY

Le secrétaire  
P. DESJARDINS

A. JACQUET

G. MILLEREUX

D. TRAVES

B. DA COSTA

F. CHARPENTIER

B. DUPERAT

A. GIRARD

B. HENOFF

D. JADEAU

L. MILLET

P. MOROT

F. SALESSE